

Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent préalable à une occupation temporaire du domaine public.

Articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Autorité compétente à contacter :

Concessionnaire : Mairie de Lézardrieux – Port de plaisance

Contacts : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint en charge du port de plaisance – secretariat.general@lezardrieux.fr

Autorité portuaire : Département des Côtes d'Armor – Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer – 9 place du Général de Gaulle CS 42371 – 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

Supports de publicité : Site internet de la Commune : <https://www.mairie-lezardrieux.fr> ; site internet du Port de plaisance de Lézardrieux

Type d'occupation projetée : Local de 18,10m² à usage de bureau

Localisation : Port départemental de plaisance de Lézardrieux

Date de la publicité : 16/01/2026

Durée de la publicité : 1 mois

Date d'effet de l'occupation projetée : 01/03/2026

Date d'échéance de l'occupation projetée : 28/02/2031

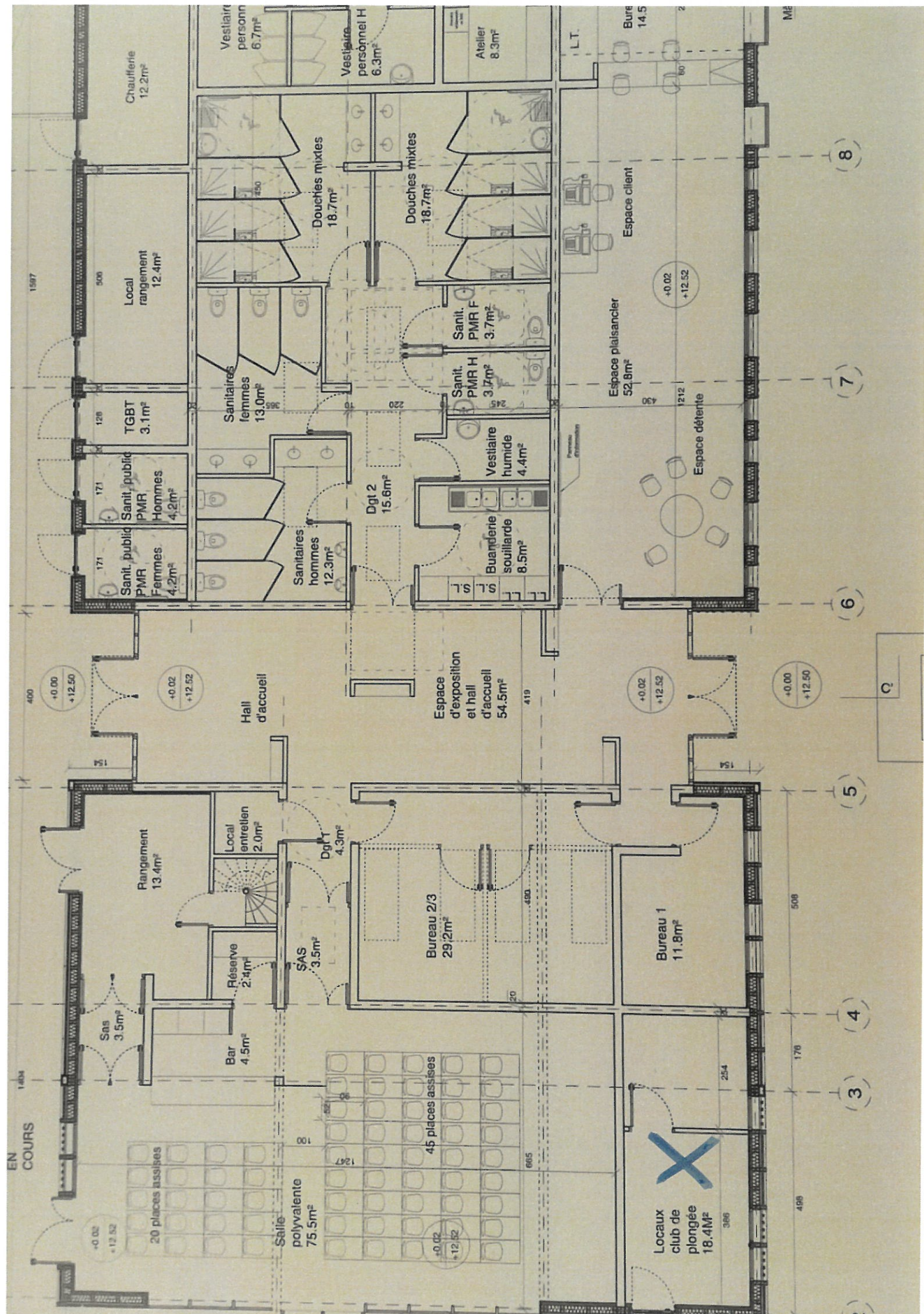
SOMMAIRE

1. Présentation des lieux
2. Redevances
3. Modalités de candidature
4. Obligations

1. Présentation des lieux

Le local de 18,10 m² se situe dans la Maison de la Mer, sur le Port de Plaisance de Lézardrieux (domaine public départemental).





2. Redevances

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle basée sur les tarifs au m² votés chaque année par le Conseil Municipal : 58,57 € pour 2026 (délibération n°2025-12-118), soit une redevance annuelle de 1060,11 €.

Les charges d'électricité seront également facturées au bénéficiaire, sur la base des consommations de l'année précédente. Sur l'année 2026, le montant de ces charges s'élèvera à 92,40 €.

En cas d'occupation ne couvrant pas l'année entière, ces montants seront calculés au prorata temporis.

3. Modalités de candidature

Les candidats peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt soit par courriel (secretariat.general@lezardrieux.fr), soit par courrier (23 place du Centre, 22740 LEZARDRIEUX), soit en déposant leur dossier en mairie.

4. Obligations

- A. **Assurances** : Dès le début de l'activité par le porteur de projet, devront être fournies
 - Une police d'assurance garantissant les risques « occupant », en particulier contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol sur les installations,
 - Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité, ou du fait de son personnel.
- B. **Impôts et taxes** : tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités Territoriales, ou leurs établissements publics, seront à la charge du porteur de projet, y compris les impôts afférents au terrain occupé et aux constructions édifiées sur ce terrain. La taxe foncière sera refacturée au bénéficiaire.
- C. Respect du règlement d'exploitation du port et du règlement de police